

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 25 février 2021
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27 Rapporteur : Gabriel TATIN	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)

Délibération n° 21/01

ABANDON DEFINITIF DE RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Considérant que l'entreprise Véolia gère désormais le programme réglementaire de contrôle sanitaire des eaux usées destinées à la consommation humaine de la Grande Poya,

Monsieur le maire propose au conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau suivante :

- Source « MCA Grande Poya » située sur la commune d'Autrans -Méaudre en Vercors (Autrans) Section 21B parcelle n°426

Il expose les conséquences de ce choix :

- Considérant que les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique.
- Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés.
- Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées.
- Les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, dès réception de la présente Délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources citées au premier alinéa. La déconnection du réseau public sera effective à compter de ce jour.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
 Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/02

ACCORD DU CONSEIL POUR ESTER EN JUSTICE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT VALRIM

Vu la délibération n°20/31 en date du 3 juillet 2020 décidant de confier au maire des délégations pour la durée du mandat, notamment l'article 16°),

Vu La demande de permis d'aménager présentée le 15 juin 2020 par la société L'IMMOBILIERE VALRIM SAS, représentée par Monsieur Vincent Barrochin,

Vu l'arrêté n°20/333 du 4 novembre 2020 refusant ce permis d'aménager,

Vu le courrier du 23 décembre 2020 de Maître Cédric LANUZZA, avocat représentant la société L'IMMOBILIERE VALRIM SAS, formant un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté n°20/333 visé ci-dessus,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 22 février 2021 rejetant ledit recours gracieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour continuer la procédure auprès de la société L'IMMOBILIERE VALRIM SAS dans le cadre d'un éventuel contentieux suite au refus de ce dossier de permis d'aménager

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Bernard ROUSSET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/03

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET L'ASSOCIATION « US AUTRANS »

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la collectivité qui l'attribue et l'association bénéficiaire est obligatoire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association « US AUTRANS », pour une durée de trois ans dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer une convention d'objectifs avec ladite association pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- INDIQUE que le versement de la subvention sera effectué selon les conditions définies dans ladite convention
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n°21/04

CONVENTION CADRE ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS ET L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE MONTAGNE D'AUTRANS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est obligatoire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention cadre et d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association Festival International du Film de Montagne d'Autrans, pour une durée de trois ans renouvelables dans les conditions fixées par ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier à l'Association Festival International du Film de Montagne d'Autrans l'organisation du festival annuel
- DECIDE de passer une convention cadre et d'objectifs avec ladite association pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/05

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- TROTT'ATHLON

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'activité de TROTT'ATHLON sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Autrans), implanté sur les parcelles 21F113, 21F235 et 21F236, appartenant au domaine privé de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Vu le projet porté par une entreprise privée, en cours de création, représentée par Monsieur Frédéric BIBOUD,

Vu la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public, déterminant les conditions juridiques et financières de la mise à disposition de ces emprises,

Vu le projet de ladite convention annexée à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contres : Nicole BESNARD et Lorraine AGOFROY)

- DECIDE de donner son accord pour la réalisation du projet de trott'athlon
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et toute pièce utile s'y rapportant

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/06

RENOUVELLEMENT BAIL ANTENNE DE BELLECOMBE (Autrans) – TDF

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avait donné à bail à la société « Télé Diffusion de France » (TDF) par acte du 23 mai 1997 des parcelles soumises au régime forestier afin d'y exploiter une station radioélectrique pour une durée de 30 ans soit jusqu'en mai 2027,

Considérant la délibération n°16/44 du 03 mars 2016 autorisant Monsieur le maire à signer un nouveau bail dont les modifications portent sur les nouvelles activités exploitées par TDF, la réévaluation du loyer et une révision de la durée.

Considérant la nécessité d'apporter une nouvelle fois une modification au bail suite à une renégociation du loyer proposé à TDF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention avec TDF aux conditions décrites dans le document ci-annexé.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/07

RENOUVELLEMENT CODP ANTENNE LES EYMES (MEAUDRE) – TDF

Considérant que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avait signé une convention d'occupation du domaine public avec la société « Télé Diffusion de France » (TDF) en date du 24 avril 1997 pour l'occupation de parcelles soumises au régime forestier afin d'y exploiter une station radioélectrique pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2027,

Considérant la nécessité d'apporter une modification à cette convention d'occupation du domaine public suite à une renégociation de la redevance proposé à TDF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le bail avec TDF aux conditions décrites dans le document ci-annexé.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Délibération du conseil municipal du 25 février 2021
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 25 Rapporteur : Maryse NIVON	L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre. Sous la Présidence de Maryse NIVON, adjointe aux finances Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)

Délibération n° 21/08

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Budget annexe Bois et Forêts

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2019	33 376,67 €			277 242,34 €		243 865,67 €
Opérations de l'exercice 2020	82 817,90 €	29 765,82 €	558 430,56 €	373 181,48 €	641 248,46 €	402 947,30 €
TOTAUX	116 194,57 €	29 765,82 €	558 430,56 €	650 423,82 €	641 248,46 €	646 812,97 €
Résultats de clôture 2020	86 428,75 €			91 993,26 €		5 564,51 €
Restes à réaliser	49 676,00 €	67 281,00 €			49 676,00 €	67 281,00 €
TOTAUX CUMULES	136 104,75 €	67 281,00 €		91 993,26 €	49 676,00 €	72 845,51 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	68 823,75 €			91 993,26 €		23 169,51 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Envoyé en préfecture le 09/03/2021

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200056224-20210225-CA2020BOISFORET-BF

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Hubert ARNAUD, maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

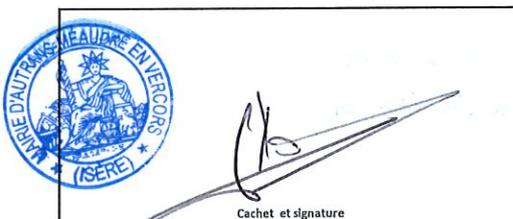
	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES À RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-33 376,67		-53 052,08	RAR Dépenses		-68 823,75
				-49 676,00		
				Recettes		
				67 281,00		
FONCTIONNEMENT	277 242,34	-22 240,74	-185 249,08			91 993,26

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2020	91 993,26
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	68 823,75
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	23 169,51
Total affecté au c/ 1068 =	68 823,75

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2021	
Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne D001 =	86 428,75
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2020, ligne R002 =	23 169,51
Restes à réaliser en dépenses =	49 676,00
Restes à réaliser en recettes =	67 281,00
Recette au C/1068 =	68 823,75

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors
 Le 25 février 2021



Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25
Suffrages exprimés : 27
Absents : 0
Pour : 27
Contre : 0
Date de la convocation : 19 février 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 mars 2021
 et de la publication le 3 mars 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de
Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 février 2021

Nombre :
De conseillers en exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)

Délibération n° 21/10

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 Budget annexe « Bois et forêts »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2020 pour le budget annexe « Bois et forêts »

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Villard de Lans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif «**BOIS ET FORETS**» pour 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	532 369,51€
Dépenses votées	532 369,51€
<i>Report déficit</i>	-
Recettes votées	509 200,00€
<i>Report excédent</i>	23 169,51€
Section d'investissement	194 344,26€
Dépenses votées	58 239,51€
Restes à réaliser dépenses	49 676,00€
<i>Report déficit</i>	86 428,75€
Recettes votées	127 063,26€
Restes à réaliser en recettes	67 281,00€
<i>Report excédent</i>	-

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 24 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de Maryse NIVON, adjointe aux finances Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/11

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020 COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Budget annexe Eau et Assainissement

Le Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Maryse NIVON et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Eau & ASST 2020	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Résultats reportés 2019		200 863,84€				200 863,84€
Opérations de l'exercice 2020	1 948 626,17€	1 809 596,12€	873 075,21€	863 705,45€	2 821 701,38€	2 673 301,57€
TOTAUX	1 948 626,17€	2 010 459,96€	873 075,21€	863 705,45€	2 821 701,38€	2 874 165,41€
Résultats de clôture 2020		61 833,79€	9 369,76€			52 464,03€
<i>Restes à réaliser</i>	657 380,07€	608 500,00€			657 380,07€	608 500,00€
TOTAUX CUMULES	657 380,07€	670 333,79€	9 369,76€		709 844,10€	608 500,00€
Résultats définitifs		12 953,72€	9 369,76€			3 583,96€

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**L'Adjointe aux finances,
Maryse NIVON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Hubert ARNAUD, maire,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2019	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A RÉALISER 2020	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	200 863,84		-139 030,05	RAR Dépenses	-48 880,07	12 953,72
				-657 380,07		
				Recettes		
				608 500,00		
FONCTIONNEMENT	68 895,33	68 895,33	-9 369,76			-9 369,76

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2021	
<i>Résultat d'investissement reporté au BP 2020, ligne R001 =</i>	61 833,79
<i>Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2020, ligne D002 =</i>	9 369,76
<i>Restes à réaliser en dépenses =</i>	657 380,07
<i>Restes à réaliser en recettes =</i>	608 500,00
<i>Recette au C/1068 =</i>	

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors
 Le 25 février 2021.



Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25
Suffrages exprimés : 27
Absents : 0
Pour : 27
Contre : 0
Date de la convocation : 19 février 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 mars 2021
 et de la publication le 3 mars 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Arrondissement de
Grenoble



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 25 février 2021

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire

Francis BUISSON a été élu secrétaire

Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)

Délibération n° 21/13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 Budget annexe « Eau et assainissement »

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la proposition budgétaire pour l'exercice 2021 pour le budget annexe « Eau et assainissement ».

Monsieur le Maire rappelle que le présent budget sera transmis à la trésorerie de Villard de Lans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif «Eau et Assainissement» pour 2021 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	912 269,76€
Dépenses votées	902 900,00€
<i>Report déficit</i>	9 369,76€
Recettes votées	912 269,76€
<i>Report excédent</i>	
Section d'investissement	1 172 033,79€
Dépenses votées	514 653,72€
Restes à réaliser en dépenses	657 380,07€
Recettes votées	501 700,00€
Restes à réaliser en recettes	608 500,00€
<i>Report excédent</i>	61 833,79€

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/14

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°16/158 du 21 décembre 2016, n°16/159 du 21 décembre 2016, n°17/56 du 2 août 2017, n°18/53 du 27 septembre 2018 et n°20/91 du 10 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu budget de la Commune,

Vu la nécessité de créer ou modifier des emplois permanents pour le bon fonctionnement des services,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de SUPPRIMER au 31 janvier 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- DECIDE de CREER au 1^{er} février 2021 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet 80% (cat B),
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (cat C),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (cat B),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (cat C),
- 1 poste de catégorie C à 80% dont le grade appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- 1 poste de catégorie C temps complet dont le grade appartient au cadre d'emplois des agents de police municipale,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Pierre WEICK</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 21/15

OPPOSITION A L'INSTALLATION DES ANTENNES DE GEVE ET DU CRAY

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 retenant le site de Gève comme point d'intérêt dans le cadre du programme national New Deal, ayant pour objet d'apporter de la couverture mobile en zone pas ou peu couverte,

Vu le courrier de Bouygues Telecom, société désignée comme opérateur leader dans le cadre de la construction d'une antenne relais pour le compte de 4 opérateurs, sollicitant la commune pour la recherche d'un terrain pour le déploiement du projet,

Vu le projet THD RADIO porté par le Département de l'Isère, afférent au déploiement d'un réseau « Très haut débit » complémentaire à la fibre via une technologie « radio » qui s'appuie sur un maillage de points hauts de type pylônes,

Vu l'objectif du projet « THD RADIO » consistant à offrir aux isérois, particuliers et entreprises, une solution radio leur permettant de bénéficier d'un accès internet de 30Mbits/s par le biais d'une box reliée à une petite antenne extérieure,

Vu la présentation des projets NEW DEAL et THD RADIO devant les membres du conseil municipal en date du 21 janvier 2021,

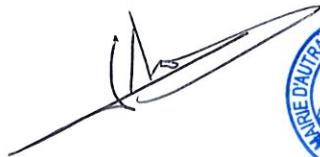
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets d'installation des antennes de GEVE et du CRAY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer à l'installation des antennes de Gève et du Cray
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les notifications et actes relatifs à la présente délibération

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 25 février 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 04/03/2021 Reçu en préfecture le 04/03/2021 Affiché le  ID : 038-200056224-20210225-DEL21_16-DE</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 25 De votants : 27</p> <p>Rapporteur : Florian MICHEL</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire Présents tous les membres en exercice à l'exception de Patrick GAUDILLOT (pouvoir à Christophe CABROL) et Sylvie ROCHAS (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>	

Délibération n° 21/16

TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA FORET DE TYPE JARDINAGE AVEC RECOLTE DE BOIS-ENERGIE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des Travaux d'amélioration de la forêt de type jardinage avec récolte de bois-énergie sur le territoire de la commune. Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021, et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ». Le montant des travaux est fixé à 47680 euros HT.

Les parcelles communales concernées sont : 31, 38, 74, 99, 100,107, 147, 147, 154, 161, 203 et 209, soit une surface nettoyée de : 42 ha.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique :

- Dépenses subventionnables 47680 € (tri des bois dans coupe de bois façonnés)
 - Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental : 500 €/ha soit 21 000 euros
 - Montant total des subventions 21 000 euros
 - Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 26 680 euros H.T
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 26 680 euros H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- D'approuver le plan de financement présenté,
- De s'engager à approvisionner les hangars à plaquette communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- De demander au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.